

3038
6/12

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL
MSD

ASSOCIATION FONDS
DE DEVELOPPEMENT SOCIAL
AFDS

CONVENTION N° 04B/2002

**CONVENTION D'APPUI A LA CELLULE DE SUIVI ET DE
COORDINATION OPERATIONNELLE DES PROJETS ET
PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE DU
MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL (MDS)**

N° Accord de Crédit IDA : 3446/SE
Montant de la Convention : 218 000 012F CFA
Date de non-objection IDA :

I. CONTEXTE

La lutte contre la pauvreté est au centre des préoccupations de la politique de développement économique et social du Gouvernement. En effet, l'Etat Sénégalais a compris la nécessité d'investir dans le secteur social notamment dans l'éducation, la santé, l'hydraulique etc. pour améliorer le cadre et le niveau de vie des populations.

Cependant la crise des années 80 a eu pour conséquence majeure la dégradation des indicateurs sociaux résultant de l'équilibre fragile entre les besoins des populations et les capacités existantes en services sociaux de base.

En vue de réduire fortement la pauvreté, le gouvernement a adopté en novembre 1997 un programme national de lutte contre la pauvreté privilégiant la mise en place d'instruments de politique efficaces, des politiques sectorielles mieux coordonnées et plus centrées vers l'amélioration du niveau de vie des populations. Ce programme se doit d'être accompagnée par la mise en place d'un dispositif d'information de suivi pour permettre de mesurer l'impact des politiques.

Une nouvelle donne est apparue dernièrement avec l'éligibilité du Sénégal à l'Initiative d'allègement de la dette des Pays Pauvres Très Endettés (PPTTE). Cette éligibilité exige la préparation du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP). Les principaux éléments de cette stratégie sont la compréhension globale de l'étendue de la pauvreté et de ses déterminants, une stratégie et des politiques qui ont le maximum d'impact sur ce fléau, des indicateurs de résultats qui sont fixés et suivis.

Le projet Fonds de Développement Social (FDS) mis en place avec l'appui de l'IDA (Crédit 3446.SE), a pour objectif de contribuer à la réduction de la pauvreté. Le projet se propose d'appuyer sous sa Composante 4.1, la mise en place d'un système permanent de collecte et d'analyse des données sur la pauvreté et de suivi des performances dans la réduction de l'incidence de la pauvreté.

Le développement d'un système de gestion de l'information sur la pauvreté est un objectif prioritaire qui comporte plusieurs aspects :

- a) Le développement du système de suivi stratégique de la politique de réduction de la pauvreté à travers la mise en place d'outils d'analyse de la pauvreté et d'aide à la prise de décision, de mesures des impacts des programmes de réduction de la pauvreté.
La Cellule de suivi du programme de lutte contre la pauvreté (CSPLP) du MEF a la responsabilité de la coordination de ce volet.
- b) La mise en place du système de suivi opérationnel des projets et programmes de lutte contre la pauvreté, d'outils d'analyse des performances et de l'impact des différents projets et programmes en activité.

La Cellule de Suivi et de Coordination Opérationnelle des Projets de Lutte contre la Pauvreté (CSO/PLP), du Ministère du Développement Social (MDS), a la responsabilité de coordination de ce volet.

La présente Convention est conclue entre

D'une part

Le Ministère du Développement Social (MDS) sis au 6^{ème} étage du Building Administratif à Dakar;
Représenté par Madame Maïmouna SOURANG N'DIR, Ministre du Développement Social

Et d'autre part :

L'Association Fonds de Développement Social (AFDS)
Représentée par Madame Khardiata LÖ NDIAYE, Directeur Général de l'AFDS

- Attendu que l'AFDS souhaite que le MDS à travers la Cellule de Suivi et de Coordination Opérationnelle des projets de lutte contre la pauvreté (CSCO/PLP) fournisse les services ci-après.
- Attendu que le MDS accepte de fournir les services ci-dessus objet de la Convention.

Par ces motifs, les parties à la présente Convention conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les conditions et modalités pour l'exécution d'une partie de la sous-composante 4.1 de l'Accord de Crédit N° 3446/SE relatif au Projet Fonds de Développement Social entre l'IDA et le Gouvernement du Sénégal. Les services relevant de la Cellule de Suivi et de Coordination opérationnelle pour le compte du Ministère du Développement Social dans le cadre de la présente Convention comprennent :

- La conception et la mise en place d'un système fonctionnel de coordination et de suivi des projets et programmes de lutte contre la pauvreté doté d'une Base de Données en milieu rural et urbain (coût étude des besoins, acquisition de logiciel et installation et formation du personnel) et d'un Site Web
- L'harmonisation des stratégies d'intervention des projets et programmes à travers des rencontres de partage et cadres de partenariat
- L'organisation et/ou la coordination de missions de supervision, de revues et de suivi-évaluation sur le terrain
- La mise en œuvre d'une stratégie de communication entre les projets et programmes de lutte contre la pauvreté
- L'élaboration d'un programme de renforcement des capacités des agents impliqués dans les fonctions de suivi et la capitalisation des expériences externes de lutte contre la pauvreté, à travers des séminaires de formation et des voyages d'études.

La réalisation de ces différents services se fera conformément au budget et Plan de travail en annexe.

ARTICLE 2 : LES ACTEURS ET LEURS ROLES

2.1 La Cellule de Suivi et de Coordination Opérationnelle exécute la présente Convention au nom du MDS, conformément à ses missions prévues en application du Décret 2001-948 du 21 novembre 2001 portant répartition des services de l'Etat, par l'arrêté n° 000202 du 14 janvier 2002 à savoir :

- Superviser, pour le compte du MDS, les projets mis en œuvre dans le cadre du Programme National de lutte contre la pauvreté
- Cordonner pour le compte du MDS, les missions de suivi et/ ou de supervision des partenaires au développement et d'en rendre compte ;
- S'assurer de la synergie de toutes les actions des intervenants et proposer dans le cas échéant des mesures correctives
- Elaborer et tenir à jour une cartographie de la pauvreté et des interventions dans ce domaine ;
- Elaborer pour le compte du MDS des politiques et stratégies pertinentes de réduction de la pauvreté ;
- Capitaliser les réussites afin de les faire investir dans d'autres interventions ;
- Procéder annuellement au bilan des actions de lutte contre la pauvreté et établir un rapport sur l'état d'exécution des projets et programmes de lutte contre la pauvreté ;
- Participer aux comités de pilotage ou assemblées Générales des différents projets intervenant dans la lutte contre la pauvreté ;
- Conduire la réalisation d'études et l'évaluation des impacts des projets de lutte contre la pauvreté.

A ce titre elle s'engage à :

- ✓ Exécuter les services indiqués ci-dessus à l'article 1;
- ✓ S'assurer que les fonds et autres ressources (biens, équipements) mis à sa disposition par l'AFDS sont utilisés de manière efficiente et économique pour les activités auxquelles ils sont destinés et conformément aux procédures en vigueur au projet;
- ✓ S'assurer que les activités planifiées sont mises en œuvre dans les délais;
- ✓ Veiller à ce que les services fournis soient conformes aux normes en vigueur dans le domaine et le programme;
- ✓ Mettre à disposition son personnel et recruter au besoin le personnel additionnel pour réaliser les services objets de la présente Convention;
- ✓ Produire et soumettre à l'AFDS les rapports et documents tel que prévu dans la Convention;
- ✓ Ne céder, ni sous-traiter la présente Convention ou l'un quelconque de ses éléments sans l'approbation écrite préalable de l'AFDS ;

- ✓ Préparer un budget annuel et un programme d'activités à soumettre à l'AFDS au plus tard en fin octobre de chaque année pour approbation par l'assemblée générale de l'AFDS et la revue conjointe Gouvernement/IDA;
- ✓ Mettre à la disposition de l'AFDS les données et produits issus des activités financées;
- ✓ Conserver tous les documents et toutes les pièces justificatives conformément aux méthodes habituelles de comptabilité pour une durée d'au moins 10 ans après l'expiration de la présente Convention.

2.2 L'A.F.D.S. s'engage à :

- ✓ Exécuter, pour le compte de la CSCO/PLP du MDS, les procédures d'acquisition d'équipements requis pour la mise en œuvre des activités prévues dans la Convention, et payer les fournisseurs sur la base des certifications fournies par ladite Cellule ;
- ✓ Mettre à la disposition de la CSCO/PLP du MDS la documentation sur les procédures et les directives régissant l'utilisation des ressources du projet;
- ✓ S'assurer que toutes les acquisitions sont faites conformément aux directives et procédures qui figurent dans le Module de Procédures Générales, dans le Module des Procédures Administratives Financières et Comptables ainsi que les Directives en matière de sélection de consultants;
- ✓ Décaisser les fonds lorsque toutes les pièces justificatives sont satisfaisantes;
- ✓ Assister la CSCO/PLP du MDS dans l'intégration de ses activités dans le Plan d'Opération et Budget Annuel (POBA) du projet.

ARTICLE 3 : CALENDRIER D'EXECUTION

La cellule de suivi et de coordination opérationnels du M.D.S. fournit les services sus – énoncés pendant la période allant de février 2003 à juin 2004, correspondant à l'achèvement de la première phase d'exécution du projet.

ARTICLE 4 : COUT DES ACTIVITES ET MONTANT DE LA CONVENTION

Le coût global des activités est de Deux cent dix huit millions douze FCFA (218.000.012F CFA).

Le détail de répartition des coûts entre les différentes activités et catégories de dépenses est donné en annexe.

ARTICLE 5 : MODALITE D'EXECUTION

5.1 L'exécution des activités mentionnées à l'article 1 ci-dessus se fera par la CSCO/PLP du M.D.S. qui fournira un plan de travail annexé et faisant partie intégrante de la présente Convention.

Ce plan de travail est intégré dans le programme d'opérations et budget annuel (POBA) de l'A.F.D.S. et sera approuvé annuellement par l'Assemblée Générale de l'Association du Fonds de Développement Social.

- 5.2 La présente Convention sera exécutée en ce qui concerne l'acquisition des biens et services par l'A.F.D.S. en étroite liaison avec la CSCO/PLP du M.D.S, sur la base des dispositions prévues dans l'accord de projet et l'accord de crédit IDA N° 3446 SE et conformément aux manuels de procédures du projet. L'AFDS sera responsable de la gestion financière des dépenses de la Convention.
- 5.3 De façon spécifique, les équipements et matériels seront acquis par l'AFDS selon les procédures en vigueur dans le projet et seront mis à la disposition de la CSCO/PLP pour la conduite des activités visées à l'article 1.
- 5.4 La CSCO/PLP veillera à n'utiliser les biens et équipements acquis sur les ressources du projet que pour les activités relatives au suivi des conditions de vie et de la pauvreté.

ARTICLE 6 : ADMINISTRATION DE LA CONVENTION

L'Agence du Fonds de Développement Social du Sénégal désigne par Madame Khardiata LO NDIAYE comme responsable de la coordination des activités relevant de la Convention, l'acceptation et l'approbation des rapports et autres produits au nom du Projet ainsi que de la réception et de l'approbation des justificatifs présentés par la CSCO/PLP .

Le coordinateur de la CSCO/PLP du M.D.S. sera responsable de la bonne exécution technique des services sus – indiqués à l'article 1 et du respect des engagements liés à cette Convention.

ARTICLE 7: RAPPORT ET AUTRES DOCUMENTS

La CSCO/PLP du M.D.S. fournira des rapports succincts en 5 exemplaires selon les principes en vigueur dans le projet à savoir :

- Des notes d'avancement annuelles (au plus tard le 05 du mois suivant)
- Des rapports trimestriels d'avancement (au plus tard 10 jours après la fin du trimestre)
- Un rapport annuel d'activités (au plus tard 30 jours après la fin de l'année).

En plus des rapports, la CSCO/PLP du M.D.S. mettra à la disposition de l'.AF.D.S., les documents et produits ci-dessus.

- Rapports provisoires et définitifs des études des ateliers de formation, rencontre de partage et d'échange, et autres activités retenues et réalisées directement dans le cadre du financement de l'A.F.D.S. ou de celui d'un autre projet sectoriel visant les mêmes objectifs.
- Documents relatifs à la mise en œuvre du système d'information sectoriel et des activités des autres projets partenaires sous la tutelle du M.D.S.
- Documents nécessaires aux revues du projet.

ARTICLE 8 : SUIVI DES ACTIVITES

Il sera mis en place un cadre de suivi permanent de l'exécution de la présente Convention.

Ce cadre sera composé d'experts de l'AFDS et de la CSCO/PLP du MDS qui se réuniront mensuellement en des lieux et périodes qui seront retenus en commun accord afin d'apprécier l'avancement de l'exécution de la Convention.

Des personnes extérieures appartenant au Ministère de l'Economie et des Finances, au Ministère du Développement Social, à l'IDA ou à d'autres structures directement concernées pourront être invitées à prendre part à ces rencontres chaque fois que de besoin.

De même, les experts chargés du cadre de suivi permanent de l'exécution de la présente Convention pourront organiser des visites de terrain pour constater l'état d'avancement des travaux.

ARTICLE 9 : AUDIT ET SYSTEME COMPTABLE

L'exécution de la Convention sera partie intégrante de l'audit global du projet, conformément aux procédures et calendriers fixés en la matière.

A cet effet, CSCO/PLP/MDS s'engage à recevoir et à donner toutes les informations aux auditeurs.

Les audits portent une attention toute particulière à la vérification des procédures, de l'existence et de la régularité du classement approprié des pièces justificatives des dépenses.

ARTICLE 10 : LANGUE DE TRAVAIL

La langue de travail dans l'exécution de la présente Convention est le Français.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

Le M.D.S est responsable vis à vis des personnels impliqués dans l'exécution de la présente Convention.

En conséquence la CSCO/PLP du M.D.S. prendra les dispositions nécessaires pour couvrir les risques correspondants dès la signature de la présente Convention.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente Convention prend fin à l'achèvement de la mission, tel que prévu à l'article 1 ci-dessus. En cas de force majeure ou d'arrêt du projet Fonds de Développement Social par le Gouvernement du Sénégal ou par l'IDA, la présente Convention sera de facto résiliée.

Dans ce cas, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la CSCO/PLP du MDS et l'établissement d'un état financier.

ARTICLE 13: REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différends dans l'interprétation des dispositions de la présente Convention entre le CSCO/PLP du MDS et l'A.F.D.S. et que les parties ne pourraient régler à l'amiable, elles se référeront à l'arbitrage du M.D.S., président de l'Association du Fonds de Développement Social.

La présente Convention, qu'il s'agisse de sa signification, de son interprétation et des relations devant s'établir entre les parties est régi par le droit Sénégalais.

ARTICLE 14 : AVENANT – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente Convention devra faire l'objet d'un Avenant signé entre les deux parties.

Fait à Dakar le, 12 MAI 2003

Pour le Ministère du Développement Social

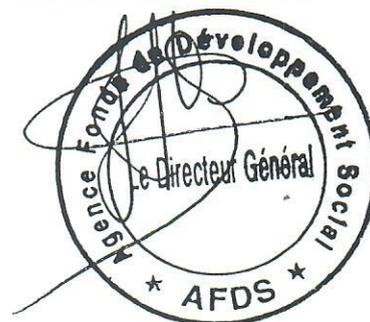
Pour l'Agence du Fonds de
Développement Social

LE MINISTRE

LE DIRECTEUR GENERAL

Maïmouna Sourang NDIR

Khardiata Lô NDIAYE



LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Plan de travail

ANNEXE 2 : Tableaux des coûts

ANNEXE 4 : Plan de passation des marchés

ANNEXE 2: BUDGET PREVISIONNEL CSCO/PLP 2002-2004

	Qté	CU	Montant	2 003	2 004
1, GENIE CIVIL					
1.1 Travaux d'aménagement de bureaux (locaux fournis par l'Etat)			30 000 000	30 000 000	
Sous total 1			30 000 000	30 000 000	
2, EQUIPEMENT					
2.1 Matériel Informatique (1) (Equipement + Maintenance)					
2.1.1 Ordinateurs PC	2	1 400 000	2 800 000	2 800 000	
2.1.3 Ordinateurs portables	4	1 400 000	5 600 000	5 600 000	
2.1.4 Imprimante laser réseau 2200	1	900 000	900 000	900 000	
2.1.5 Imprimante laser 2100	1	665 000	665 000	665 000	
2.2 Matériel / Mobilier de bureau (2)					
2.2.1 Bureau ministre + Accessoires	1	750 000	750 000	750 000	
2.2.2 Equipement salle de conférence	1	362 000	362 000	362 000	
2.2.3 Bureau 1/2 ministre + fauteuil	6	588 212	3 529 272	3 529 272	
2.2.4 Bureau secrétaire	2	531 000	1 062 000	1 062 000	
2.2.5 Lampes de bureau	6	42 000	252 000	252 000	
2.2.6 Mobilier de rangement	20	191 195	3 823 900	3 823 900	
2.3 Véhicules					
Véhicule Tout terrain	1	25 000 000	25 000 000	25 000 000	
Sous total 2			44 744 172	44 744 172	
3. SERVICES DE CONSULTANTS					
3.1 Personnel Consultants CSCO/PLP					
3.1.1 Coordonnateur	20	1 612 792	32 255 840	19 353 504	12 902 336
3.1.2 Expert Statisticien	20	1 200 000	24 000 000	14 400 000	9 600 000
3.4 Ateliers/Séminaires/Formations					
3.4.1 Ateliers de sensibilisation et de Partenariat			40 000 000	24 000 000	16 000 000
3.4.2 Voyages d'études			20 000 000	12 000 000	8 000 000
Sous total 3			116 255 840	69 753 504	46 502 336
4. FONCTIONNEMENT					
4.4.1 Fournitures de bureau			4 000 000	2 400 000	1 600 000
4.4.2 Salaire Secrétaire assistante (3)	20	250 000	5 000 000	3 000 000	2 000 000
4.4.3 Salaire Chauffeur	20	150 000	3 000 000	1 800 000	1 200 000
4.4.5 Missions sur le terrain (h/jour) (4)			15 000 000	9 000 000	6 000 000
Sous total 4			27 000 000	16 200 000	10 800 000
TOTAL BUDGET			218 000 012	160 697 676	57 302 336
TOTAL GENERAL BUDGET PREVISIONNEL			218 000 012	160 697 676	57 302 336

(1) Acquisition d'ordinateurs et coût de la maintenance

(2) 7 bureaux d'experts

(3) une secrétaire (250.000F bruts) et un chauffeur (150.000F bruts) sur durée convention

(4) Carburant et per diem des missions de supervision

ANNEXE 3 : Plan de passation des marchés

DESCRIPTION	TRAVAUX ET FOURNITURES				LISTE et SPECIFICATIONS		DOSSIER D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION DU MARCHÉ			
	NBRE DE Lots	Appel d'offres No,	Montant Estimatif (US\$ 000)	Méthode de Passation	Prévu Réalisé	Service responsable	Date de dépôt	Date d'envoi à l'IDA	Date de Non Obj.	Publication de l'Avis d'AO	Date Ouverture des plis	Date de Rapport d'évaluation	Date de Non Obj.	Montant du Contrat	Date de Signature	Date de Livraison
Travaux d'aménagement et l'équipement du local de la cellule	1	CS-01	52	AON	P	AFDS	30/04/02	02/05/02	12/05/02	15/05/02	15/06/02	25/06/02	05/07/02	10/07/02	10/07/02	10/08
					R											
Véhicule	1	CS-02	21	COT	P	CS	15/06/02							10/07/02		30/07
					R											
Équipements informatiques	1	CS-03	201	AON	P	AFDS	15/06/02		20/06/02	20/07/02	30/07/02			05/08/02		05/10
					R											
Matériel/Mobilier de bureau	1	CS-04	21	COT	P	CS	15/06/02					20/07/02		30/07/02		30/08
					R											
achat fournitures de bureaux		CS-05	5,7	COT	P	CS	15/06/02					30/06/02		05/07/02		05/08
					R											

Cellule de Suivi

OT : Consultation Restreinte

ON : Appel d'Offres National

SECTEUR SUIVI DES GROUPES VULNERABLES

OBJECTIFS	LIGNES D'ACTION	OBSERVATIONS
<p>1. Assurer un meilleur ciblage des groupes bénéficiaires</p>	<p>1.1. Mise à jour des données existantes sur les conditions de vie de populations 1.2. Mise en place des outils adéquats</p>	
<p>2. Assurer le suivi de la mise en œuvre du DRSP au profit des Groupes vulnérables</p>	<p>2.1. Mise en place d'un observatoire sur les conditions de vie des groupes vulnérables 2.2. Mise en place d'un système d'information sur la pauvreté 2.3. Mise en place d'un dispositif opérationnel de suivi des Groupes Vulnérables 2.4. Revue et mise en jour périodique des indicateurs de suivi</p>	
<p>3. Mettre en place un système d'information et de communication pour le suivi des Groupes vulnérables</p>	<p>3.1. Mise en place d'un plan de communication sur les Groupes Vulnérables</p>	
<p>4. Améliorer le cadre institutionnel de l'intervention des ONG</p>	<p>4.1. Révision du cadre de concertation existant</p>	<p>Les ONG ont des activités transversales</p>
<p>5. Améliorer le cadre institutionnel de suivi et de coordination des PLCP</p>	<p>5.1. Renforcement du dispositif opérationnel de suivi et de coordination</p>	

OBJECTIFS	ACTIVITES DE LA CSCOPLP	RESULTATS	PERIODE D'EXECUTION	BUDGET ESTIMATIF
<p>Elaborer et tenir à jour une cartographie des interventions en matière de lutte contre la pauvreté au Sénégal</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédiger les TDR de la cartographie ; ▪ Définir les modalités de recrutement d'un consultant privé pour la réalisation de l'activité ▪ Superviser la réalisation des opérations liées à l'activité ; ▪ Organiser la restitution des résultats ; ▪ Mettre en œuvre les recommandations <p><i>Retenir les Acheteurs pour définir le Cahier des charges des interventions</i></p>	<p>Tdr disponibles</p> <p>Consultant recruté</p> <p>Résultats communiqués et partagés</p> <p>Plan de mise en œuvre disponible</p>	<p>Janvier</p> <p>Février – mars</p> <p>Avril – juillet</p> <p>Sept - déc</p>	<p>22 000 000</p>
<p>Promouvoir l'harmonisation des stratégies d'intervention en matière de lutte contre la pauvreté</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser une étude comparative des stratégies d'intervention des projets de lutte contre la pauvreté ; ▪ Organiser un séminaire de restitution et de partage des résultats ▪ Coordonner la mise en œuvre des mesures arrêtées <p><i>Assurer la applicabilité des mesures arrêtées</i></p>	<p>Rapport de l'étude disponible</p> <p>Séminaire organisé</p> <p>Programme de mise en œuvre démarré</p>	<p>Juillet 05</p> <p>Septembre 05</p> <p>Octobre – décembre 05</p>	<p>10 000 000</p> <p>30.000 000</p>
<p>Mettre en œuvre une stratégie de communication sociale favorisant l'intégration et la cohérence des stratégies</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer la stratégie de communication ; ▪ Recensement des plans de communication des projets ▪ Mise en place du centre de ressources <p><i>Plan de communication</i></p>	<p>Le Document de stratégie disponible</p> <p>Le Recensement est disponible</p> <p>Le Centre de ressources est opérationnel</p>	<p>Janvier 05</p> <p>Février – Mars 05</p> <p>Avril 05</p>	<p>2 500 000</p> <p>12.500 000</p>

OBJECTIFS	ACTIVITES DE LA CSCOPLP	RESULTATS	PERIODE D'EXECUTION	BUDGET ESTIMATIF
Capitaliser des expériences externes en matière de LCP.	<ul style="list-style-type: none"> Organiser une conférence internationale ou sous régionale sur les interventions en matière de lutte contre la pauvreté Réaliser une étude de capitalisation des expériences en cours dans la sous région ; Organiser un voyage d'études et de réflexion à des niveaux pré-indicateurs ou à bas 	Conférence organisée Rapport d'études disponible Voyage d'études réalisé	Septembre 05 Juillet 2005 Mai 05	20 000 000 25 000 000

- Accueillir des
 bénévoles locaux
 et d'un réseau
 de bénévoles.

prévisibles.

50.000 000 F
 15 000 000 F
 22 000 000 F
 30 000 000 F
 12 500 000 F
 25 000 000 F

 154.500 000

154.500 000 F
 3 ans

 463.500.000 F

CELLULE DE SUIVI ET DE COORDINATION OPERATIONNEL DES PROJETS ET PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ DU MDSSN

COMMENTAIRES DU BUDGET ANNÉE 2006-2008.

GENIE CIVIL:

- Bâtiment : Travaux à effectuer annuellement pour la mise à jour, le maintien en état et respecter les normes (câblages informatiques). Accueillir plus de personnels, experts et consultants. Un budget de 5 millions/an à prévoir pour maintenir le bâtiment acquis en état.

EQUIPEMENT INFORMATIQUE:

- La CSO a acquis de nouveaux équipements. Toutefois, il est nécessaire de doter les services déconcentrés du Ministère des équipements devant abriter les bases de données prévues dans le cadre de la mise en œuvre et du développement de dispositifs de développement de dispositifs de suivi et évaluation au niveau local (4 ordinateurs neufs/par an)
- Un véhicule 4x4 additionnel d'un coût total de 25 millions sera prévu.

SYSTEME D'INFORMATION, SUIVI ET EVALUATION:

- Les coûts d'acquisition de logiciels, d'installation, d'hébergement et la mise à jour de la cartographie de la pauvreté s'élèveraient à 6 500 000 francs/an.
- La mise à jour de la cartographie de la pauvreté

CONSULTANTS ET AUTRES FRAIS DE SOUS-TRAITANCE:

- Un coordinateur ($1650000 \times 12 = 19800000$ /an), 6 experts ($6 \times 1200000 \times 12 = 59400000$)
- 20 millions/an sont nécessaires aux travaux d'analyse, d'étude et de recherche prévus.
- La formation des cadres, la tenue d'ateliers et de conférences nécessitera la même somme en 2006, puis 15 millions en 2007 et enfin 5 en 2008.
- Les frais de communication, 5 millions par an.
- Les autres prestations extérieures, 5 Millions.
- En plus des frais de création et de mise à niveau du site web et ceux d'installation et d'exploitation d'un système d'information
- Pour cette rubrique, on prévoit 162200000 FCFA en 2006, 157200000 FCFA en 2007, 147200000 en 2008 soit un total de 466600000 sur 3 ans

FONCTIONNEMENT:

- Prévisions pour les dépenses pour autres personnels s'élèvent à 20 millions/an.
- 15 millions/an à prévoir pour les missions, et les déplacements.
- Pour le carburant, matériel de bureau, entretien réparation, prévoir 11 500 000/an.
- Les autres frais, impression, réceptions, réunions, etc. sont estimés à 31 millions/an.

FORMATIONS:

- Un montant total de 13 Millions à prévoir chaque année pour autres formations du personnel.

Au total 925000000 FCFA soit à peu près une moyenne de 300 Millions par année pour 2006, 2007 et 2008.

CELLULE DE SUIVI ET DE COORDINATION OPERATIONNEL DES PROJETS ET PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ DU MDSSN

PRÉVISION BUDGÉTAIRE ANNEES 2006-2008

RUBRIQUES DE DÉPENSES	2006	2007	2008	Montants Total en FCFA
Génie Civile	5000000	5000000	5000000	15000000
Equipement	31000000	11000000	16000000	58000000
Matériel Informatique : Achats d'équipement, installations techniques et coût de la maintenance	6000000	6000000	6000000	18000000
Mobilier de bureau		5000000	5000000	10000000
Véhicules	25000000			25000000
Autres			5000000	5000000
Système d'information, suivi et évaluation	6500000	6500000	5500000	18500000
Coût d'acquisition de logiciels et installation	1000000	1000000		2000000
Frais d'hébergement sur serveurs	500000	500000	500000	1500000
Cartographie de la Pauvreté	5000000	5000000	5000000	15000000
Consultants et autres frais de sous-traitance	162200000	157200000	147200000	466600000
Coordonnateur	19800000	19800000	19800000	59400000
6 experts	86400000	86400000	86400000	259200000
Système d'information (incluant coût, formation)	5000000	5000000	5000000	15000000
Études et recherches	20000000	20000000	20000000	60000000
Communication et publicité	5000000	5000000	5000000	15000000
Formation, ateliers et conférences, voyages d'études	20000000	15000000	5000000	40000000
Création et mise en niveau Site WEB	1000000	1000000	1000000	3000000
Autres sous-traitances et prestations extérieures	5000000	5000000	5000000	15000000
FONCTIONNEMENT	109300000	109300000	109300000	327900000
Rémunérations autres personnels contractuels	15000000	15000000	15000000	45000000
Autres dépenses de personnel	5000000	5000000	5000000	15000000
Collecte des données de suivi et d'évaluation	20000000	20000000	20000000	60000000
Loyers	16800000	16800000	16800000	50400000
Entretien et réparation	500000	500000	500000	1500000
Carburant	6000000	6000000	6000000	18000000
Matériel de bureau	5000000	5000000	5000000	15000000
Eau/Electricité	11000000	11000000	11000000	33000000
Frais d'impression et de publicité	5000000	5000000	5000000	15000000
Frais de mission, transport et déplacement	15000000	15000000	15000000	45000000
Frais de réception	5000000	5000000	5000000	15000000
Frais de réunion/séminaire/conférence	5000000	5000000	5000000	15000000
FORMATION	13000000	13000000	13000000	39000000
Coût pédagogique/Formateurs	5000000	5000000	5000000	15000000
Frais de déplacement/hébergement	5000000	5000000	5000000	15000000
Locaux/matériel	2000000	2000000	2000000	6000000
Autres/Divers	1000000	1000000	1000000	3000000
TOTAL GÉNÉRAL	327000000	302000000	296000000	925000000